

Publié le 23 août 2024



**Arrêté temporaire n°24-AT-0110BIS
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU TERRIER

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental en date du 13/02/2024,

VU la demande en date du 24/07/2024 émise par Bocasèvre Environnement demeurant ZA L'Epaud 5 rue de la colonne Saint-Michel-Mont-Mercure 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Tony GABORIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'un mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02 août 2024 de 8h00 à 17h00 rue du Terrier à Saint-Michel-Mont-Mercure.

ARRÊTE

Article 1

Le 02 août 2024 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite Rue du terrier - Saint-Michel-Mont-Mercure 85700 SÈVREMONT.

Article 2

Le 02 août 2024 de 8h00 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Rue Jean de Tinguy, Place des Relais, Rue des chênes.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur Bocasèvre Environnement.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 29/07/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY



DIFFUSION:

- Bocasèvre Environnement
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Centre de secours - Pouzauges
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
-

ANNEXES: Itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

